

Appel à projets 2017

Règlement

Date de lancement de l'appel : lundi 27 février 2017

Date de clôture de l'appel : vendredi 28 avril 2017 à 12h précises

Adresse d'envoi des dossiers :

Envoi électronique à sciences.patrimoine.aap@gmail.com

Votre contact scientifique : Anne-Julie Etter
(anne-julie.etter@u-cergy.fr)

Votre contact administratif : Emmanuel Poirault
(emmanuel.poirault@u-cergy.fr)

Sommaire :

I - Présentation et objet de l'appel.....	2
II - Liste des thématiques.....	3
III - Processus de sélection des projets	4
IV - Critères d'évaluation et d'éligibilité	5
V - Modalités de soumission.....	5
VI - Dispositions générales pour le financement	6
VII - Modalités d'attribution et de versement de la subvention.....	8
VIII - Suivi des projets financés	8
IX - Constitution du dossier.....	9

I - Présentation et objet de l'appel

Le LabEx PATRIMA, dont la gestion est assurée par la Fondation des sciences du patrimoine (FSP), lance son septième appel à projets (AAP 2017). Cet appel a pour objectif de susciter des collaborations entre équipes aux savoir-faire complémentaires, permettant de développer les trois axes scientifiques figurant dans le dossier retenu par le Commissariat général à l'investissement (CGI) :

- les patrimoines matériels comme objets de savoirs fondamentaux interdisciplinaires ;
- les patrimoines matériels comme objets de patrimonialisation par la conservation et la restauration ;
- les patrimoines matériels comme objets de transmission (par des institutions - muséales, scolaires - ou des outils comme les bases de données).

Les projets scientifiques présentés dans le cadre de l'AAP peuvent correspondre à deux cas :

- la réalisation d'un programme de recherche incluant un financement de thèse (volet « contrat doctoral ») ;
- tout autre type de projet de recherche (volet « projet de recherche »), c'est-à-dire la réalisation d'un programme de recherche incluant un financement de post-doctorant ou autre personnel, ou de toutes opérations utiles à la bonne réalisation du projet.

Seront financés prioritairement les projets les plus intégrateurs en termes d'équipes et d'approches scientifiques, qui respecteront :

- une articulation explicite des différentes formes d'actions scientifiques, avec une programmation claire annuelle ou pluriannuelle ;
- une faisabilité scientifique et budgétaire avec une présentation du porteur, un calendrier de travail et un budget prévisionnel en coût complet présentant l'investissement des partenaires du projet (volet financier du dossier de candidature), en accord avec ces derniers ;
- une inscription dans les objectifs scientifiques du LabEx, spécifiés dans les thématiques ci-dessous, avec une attention particulière portée à la matérialité du patrimoine et à l'interdisciplinarité.

Le soutien financier portera prioritairement sur le financement de contrats doctoraux et post-doctoraux (au moins 50% des fonds octroyés dans le cadre de cet appel à projets, sachant que les autres demandes de financement de personnel ne sont pas considérées comme prioritaires). Les thèses ont vocation à être rattachées aux écoles doctorales des universités de Cergy-Pontoise et de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines Université Paris-Saclay. La part de l'enveloppe disponible consacrée au financement d'équipements sera très limitée.

Le présent appel ne fixe pas de montant minimal pour les projets présentés. Un appel à projets complémentaire sera cependant à nouveau ouvert à l'automne prochain, afin de sélectionner des projets prospectifs d'envergure plus modeste, tels que des financements de bourses de Master, de publications ou de manifestations scientifiques. L'aspect « valorisation de projets en cours » relève plutôt de l'appel à projets de l'automne.

II- Liste des thématiques

Les quatre grandes thématiques reprennent celles qui ont émergé à l'automne 2011 à la suite des premières réalisations scientifiques et qui servent de structuration scientifique au sein du LabEx PATRIMA :

1. Matières

La première thématique concerne les matières, ce qui ne signifie pas que seule leur caractérisation physico-chimique sera considérée comme pertinente dans l'évaluation des dossiers. Seront prises en compte toutes les approches centrées sur une matière spécifique (pierre, papier, bois, plastiques, types de pigment ou de support, etc.) et déployant un questionnaire pouvant intégrer la caractérisation, l'étude des usages historiques, littéraires ou artistiques, la conservation et la restauration, ainsi que la valorisation.

2. Corpus

La seconde thématique porte sur la constitution et l'étude de corpus dans le domaine du patrimoine matériel. Cet aspect, potentiellement lié à la thématique « Matières », peut revêtir des aspects très divers : constitution de corpus ou de bases de données sur un type d'objet ou de matériau ; étude de corpus déjà constitués historiquement (collections, séries documentaires, archives, bibliothèques), privilégiant leur dimension matérielle ; analyse et mise au point d'outils de fouille de corpus de grande taille, en particulier sous forme numérique.

3. Espaces

La troisième thématique concerne l'inscription spatiale des patrimoines matériels. Il s'agit d'étudier les formes spatiales du patrimoine à ses différentes échelles (locale, régionale, nationale ou internationale), à ses configurations concrètes (bâtiments, espaces urbains, jardins, interfaces entre patrimoine matériel et patrimoine naturel, etc.), ainsi qu'aux dispositifs d'étude (fouilles archéologiques) ou d'exposition et de valorisation (musées, bibliothèques, archives, etc.) de ce patrimoine.

4. Formes

La quatrième thématique concerne les formes du patrimoine matériel et leur étude. Il s'agit en particulier d'examiner le lien entre matérialité et expressions culturelles, artistiques, littéraires, en ouvrant largement l'éventail des supports (œuvres d'art, manuscrits et livres, mais aussi cinéma, musique, photographie et toutes les formes de la création contemporaine). L'attention se portera aussi bien sur la genèse de ces formes du patrimoine matériel que sur leur conservation et leur transmission dans le cadre d'institutions (musées, écoles, festivals, lieux de spectacle ou d'exposition, médias de différente nature).

En lien avec ces axes, on rappellera le souci affirmé dans le projet originel du LabEx de mettre au premier plan une démarche réflexive, prenant en compte l'effet de l'action des chercheurs eux-mêmes dans les processus de patrimonialisation, ainsi que les conséquences en retour de l'étude du patrimoine matériel sur la définition de leurs outils et de leurs

pratiques disciplinaires. Les propositions qui donneront une place à cette dimension réflexive seront examinées avec intérêt.

Dans la réponse à l'appel à projets, il est demandé aux équipes d'indiquer la thématique à laquelle se rattache leur proposition. Il est tout à fait possible d'indiquer une thématique principale de rattachement et une thématique secondaire.

Les équipes peuvent prendre contact avec la coordinatrice scientifique de la FSP (anne-julie.etter@u-cergy.fr) pour toute question sur ces thématiques, ainsi que pour des conseils d'orientation vers d'autres équipes de la FSP.

Les dossiers reposant sur un cofinancement seront examinés avec attention (ex : financement interlabex, sous la réserve de la présence d'au moins deux équipes ou institutions partenaires de la FSP ; Domaine intérêt majeur (DIM) Région Île-de-France « Matériaux anciens et patrimoniaux »). Les montants et les sources de cofinancement attendus doivent être précisés. L'obtention d'une aide FSP peut être conditionnée à l'obtention du cofinancement annoncé lors de la candidature.

Un intérêt sera porté aux projets sur les humanités numériques dans la perspective du prochain appel à projets de l'Initiative de programmation conjointe (JPI) Cultural Heritage (<http://www.jpi-culturalheritage.eu/>).

Par ailleurs, les instances de la FSP prêteront attention aux projets en relation avec l'Équipement d'Excellence PATRIMEX, réseau socio-technique pour la caractérisation, la conservation et la restauration du patrimoine matériel (<http://www.sciences-patrimoine.org/index.php/equipex-patrimex.html>).

III- Processus de sélection des projets

Étape 1	Lancement AAP PATRIMA 2017	Date : 27 février
Étape 2	Clôture AAP PATRIMA 2017	Date : 28 avril à 12h précises
Étape 3	Analyse de la recevabilité des projets Expertise et évaluation	Période du 28 avril à début juin
Étape 4	Publication des résultats	Date : à partir de mi-juin
Étape 5	Envoi des notifications d'aide aux établissements porteurs	Date : juillet
Étape 6	Versement des fonds aux établissements porteurs	Date : envisageable à compter de septembre 2017

- La recevabilité des projets sera examinée par l'équipe administrative et le Comité scientifique (CS) de la FSP.
- Le CS s'adjoint l'expertise de personnalités extérieures afin d'assurer l'évaluation des projets. Les porteurs de projets peuvent faire des suggestions d'experts. Ils ont

aussi la possibilité de signaler des laboratoires ou des experts pour lesquels il pourrait exister des conflits d'intérêts ou des problèmes de confidentialité s'ils étaient amenés à participer à l'évaluation du projet.

- Le Conseil d'administration (CA) de la FSP sélectionne les projets à financer.

IV - Critères d'évaluation et d'éligibilité

L'accent sera mis sur deux critères majeurs :

- **l'association des compétences d'équipes appartenant à au moins deux institutions membres de la FSP/LabEx PATRIMA.** Les projets associant deux laboratoires d'une même université ne sont pas recevables. **La collaboration entre laboratoires universitaires et institutions culturelles sera un élément d'appréciation favorable,** plutôt qu'entre deux équipes universitaires ou deux institutions sous la tutelle du ministère de la Culture. Pour la liste des partenaires : <http://www.sciences-patrimoine.org/index.php/fondation.html>).
- **l'association des aspects interdisciplinaires et/ou interprofessionnels.** Les projets associant au moins deux des trois approches que sont les sciences humaines et sociales, les sciences expérimentales et les sciences de l'information, ainsi que les corpus des institutions patrimoniales partenaires, seront particulièrement bienvenus.

L'évaluation des projets prendra en compte les critères suivants :

- la qualité scientifique,
- le positionnement dans le contexte national et international,
- l'adéquation aux thématiques de l'AAP FSP/PATRIMA,
- la faisabilité budgétaire et scientifique du projet.

Les critères d'éligibilité des projets correspondent aux points suivants :

- Le dossier de soumission complet doit être déposé **dans les délais et sous le format demandé.**
- Le projet doit appartenir aux champs thématiques de l'AAP FSP/PATRIMA.
- Le porteur du projet doit appartenir à un laboratoire de recherche ou à une institution membre de la FSP.
- Le projet doit associer au moins **deux entités ou institutions membres de la FSP.**
- La durée maximum du projet ne peut excéder trois ans pour les contrats doctoraux. Les projets incluant le recrutement d'un(e) post-doctorant(e) seront limités à 12 mois, mais pourront aller jusqu'à 18 mois pour les projets fortement intégrateurs au sein de la communauté de la FSP. La demande devra alors être motivée et justifiée. En cas de cofinancement, la durée pourra aller jusqu'à 24 mois.
- Le montant de financement demandé sera de 110 000 € TTC pour le volet « contrat doctoral » (105 000 € pour le salaire + 5 000 € d'enveloppe pour l'environnement de thèse - ce montant est mis à la disposition du doctorant).
- Pour le volet « projet de recherche », la demande de financement devra respecter les dispositions prévues à cet effet (cf. point VI).

V - Modalités de soumission

Les envois se font par voie électronique à l'adresse suivante : sciences.patrimoine.aap@gmail.com

Un accusé de réception faisant foi du dépôt sera envoyé par retour électronique.

Le dossier de candidature se décline en deux volets :

- Un volet « projet de recherche »
- Un volet « contrat doctoral »

Le dépôt d'un dossier « contrat doctoral » peut s'accompagner du dépôt d'un projet de recherche. Pour chaque dépôt de « projet de recherche », l'annexe « volet financier » doit obligatoirement être présentée.

Les éléments constitutifs du dossier de candidature devront impérativement respecter la charte de nomination suivante :

FSP_PATRIMA_AAP_2017_acronyme du projet_Projet_recherche.doc (ou .pdf)

FSP_PATRIMA_AAP_2017_acronyme du projet_Contrat_Doctoral.doc (ou .pdf)

FSP_PATRIMA_AAP_2017_acronyme du projet_volet_financier.xls

Si besoin est : *FSP_PATRIMA_AAP_2017_acronyme du projet_annexes.doc (ou .pdf)*

(La FSP se réserve le droit de ne pas tenir compte des annexes présentées si leur nombre excède cinq pages).

Le dépôt des dossiers complets doit intervenir avant le 28 avril 2017 à 12h. Passé ce délai, les pièces complémentaires envoyées seront déclarées non recevables.

Le CS de la FSP se réserve le droit de demander des compléments d'information dans le but de faciliter les actions d'expertise et d'évaluation des projets déposés.

Pour toute question d'ordre administratif, les équipes peuvent prendre contact avec l'équipe administrative support (emmanuel.poirault@u-cergy.fr / 01 34 25 62 13).

VI - Dispositions générales pour le financement

- 1- Le financement attribué par la FSP/PATRIMA est apporté sous la forme d'une subvention.
- 2- En cas de liens avec des projets antérieurement financés par le LabEx, il est nécessaire de les indiquer. Si la continuité d'une programmation scientifique est souhaitable, il ne sera en revanche pas possible de demander des financements complémentaires pour prolonger une opération dont le budget ou le calendrier n'auraient pas été respectés.
- 3- Conformément au règlement financier de l'ANR pour les LabEx, les dépenses éligibles sont :

Dépenses de personnel :

Il est rappelé que ne peuvent être pris en compte que des personnels recrutés spécifiquement pour le projet et que l'accent est mis sur le financement de contrats doctoraux et post-doctoraux.

La désignation d'un(e) candidat(e) n'est pas nécessaire au moment du dépôt du dossier.

Types de recrutement possible	Montant maximum	Durée maximum du recrutement
Docteur contractuel (« post-doc »)	50 000 euros brut chargé annuel <i>Début du contrat : possible à partir de septembre 2017</i>	(entre 12, 18 mois ou 24 mois en fonction du caractère intégrateur du projet et des cofinancements présents)
Doctorant contractuel	35 000 euros brut chargé annuel (les missions au sens du Décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 ne sont pas éligibles à l'aide PATRIMA) <i>Début du contrat : possible à partir de septembre 2017</i>	3 ans
Ingénieur ou technicien	IGR = 48.000 euros IGE = 42.000 euros Technicien = 36.000 euros	1 an
Stagiaire	Montant de la gratification en vigueur au moment de la mise en place du stage (à titre indicatif : 554.40 € d'indemnisation mensuelle).	6 mois

Le financement de mois de chercheurs invités fait l'objet de l'appel à candidatures « coopérations et mobilités internationales », reconduit pour l'année 2017.

Dépenses d'équipement :

Sont considérés comme dépenses d'équipement les matériels dont la valeur unitaire est supérieure à 4 000€ HT. Ces demandes devront faire l'objet de devis joints au moment du dépôt du dossier.

Le financement de la FSP ne prend en charge que l'achat d'équipement. Les frais attachés à l'entretien ou au fonctionnement de celui-ci sont à la charge du bénéficiaire.

Il est rappelé que les financements d'équipements ne sont pas prioritaires.

Dépenses de fonctionnement :

Sont éligibles :

- Pour chaque personne recrutée, une participation aux frais afférents à son installation et à son fonctionnement pourra être allouée. Une justification financière du montant demandé est nécessaire. Cette somme sera proratisée en fonction de la durée du recrutement.
- Les frais de laboratoire (fluides, petits matériels dont l'équipement d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 4 000€ HT, consommables, etc.).
- Les prestations de services qui entrent dans le champ de l'aide sollicitée pour un montant inférieur ou égal à 20% du montant de celle-ci ?
- Le financement de missions de personnels permanents est éligible pour un montant maximum de 5% du montant de l'aide sollicitée.

RAPPEL :

- 1- Le montant de la subvention FSP/PATRIMA s'entend « TTC ».
- 2- Si la structure bénéficiaire de l'aide souhaite prélever des frais de gestion (plafonnés à 4%, soit 50% du taux retenu par l'ANR depuis le 1^{er} janvier 2014, les autres 50% revenant à la Fondation), ces frais de gestion viendront en complément du montant de l'aide accordée par la FSP.

VII - Modalités d'attribution et de versement de la subvention

Les modalités d'attribution et de versement de la subvention font l'objet d'une convention de financement qui viendra détailler :

- Le montant de la subvention accordée sachant que ce montant n'est pas révisable,
- La durée du projet en fonction de laquelle sera établi un échéancier de versement de l'aide,
- Les conditions suspensives ou de retrait de la subvention et de restitution de celle-ci,
- En fonction de la faisabilité scientifique et avec l'accord du porteur, la FSP/PATRIMA se réserve le droit de ne financer qu'une partie du projet présenté.

VIII - Suivi des projets financés

Le soutien apporté par la FSP/PATRIMA devra impérativement figurer dans toutes les communications écrites ou orales effectuées autour du projet financé (référence : ANR-10-LABX-0094-01).

Des présentations des projets financés en cours de réalisation pourront être demandées dans le cadre des activités de la FSP.

Les porteurs de projets et les personnels recrutés devront déposer des notices au sein de la collection d'archives ouvertes de la FSP : <https://hal.archives-ouvertes.fr/FSP-PATRIMA/>

Ils seront également sollicités pour alimenter le carnet de recherche de la FSP, qui sera lancé au printemps 2017.

Un rapport final, comportant un volet budgétaire et un volet scientifique, sera demandé au porteur du projet, selon les modalités définies dans la notification d'aide. En fonction de la nature et de la durée du projet, un ou plusieurs rapports intermédiaires d'avancement peuvent être demandés.

Il est rappelé que les dépenses éligibles à l'aide FSP/PATRIMA sont celles engagées à compter de la date de notification de l'aide et pendant la durée du projet.

IX - Constitution du dossier

Le dossier de candidature est constitué par :

- Le dossier de présentation du projet de recherche ou du projet de thèse signé par le porteur de projet, le directeur du laboratoire demandeur ainsi que le président ou directeur de l'établissement porteur du projet (un simple courriel d'engagement envoyé à l'adresse de soumission est accepté),
- Pour les partenaires impliqués, une signature ou un courriel d'engagement est également demandé,
- Pour les projets de recherche, l'annexe financière complétée (la notice se trouve sur le premier onglet),
- les éventuelles pièces justificatives nécessaires.
